Assemblée du 20/11/2026

VŒU RELATIF AU RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance constitue une responsabilité fondamentale de la République et un enjeu majeur de solidarité nationale.

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département des Alpes-Maritimes assume pleinement ses responsabilités en matière de prévention, de protection et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être, ainsi que des jeunes majeurs relevant de ses dispositifs.

Pour répondre à ces missions essentielles, **le Département consacre en 2026 un budget de 149,35 millions d'euros à la protection de l'enfance**, traduisant la priorité accordée à la sécurité, à la santé et à l'avenir des enfants les plus vulnérables.

Toutefois, les Départements sont confrontés à une complexification croissante des situations individuelles, à des besoins d'accompagnement renforcés et à des difficultés structurelles de recrutement et de prise en charge.

Les problématiques de santé mentale, les troubles du comportement, les situations de handicap, les violences subies par les mineurs et les difficultés d'accueil de certains publics nécessitent des réponses coordonnées qui dépassent les seules compétences départementales.

Par ailleurs, la prise en charge de mineurs présentant des comportements délinquants, parfois associés à des actes de violence graves ou répétés, soulève des difficultés croissantes au sein des établissements de protection de l'enfance. Ces situations peuvent mettre en danger les autres enfants accueillis ainsi que les professionnels et nécessitent des réponses éducatives, judiciaires et, le cas échéant, thérapeutiques adaptées.

Dans le même temps, **la lutte contre les violences faites aux mineurs**, notamment les violences physiques, psychologiques et sexuelles, exige une mobilisation accrue des services d'enquête et de l'autorité judiciaire, afin de garantir la rapidité des investigations, la protection effective des victimes et la poursuite des auteurs.

Le Département fait le constat d'une hausse significative depuis 2024 des signalements notamment au titre de l'exploitation sexuelle des mineurs (+150%) et du trafic de stupéfiants (+140%) tandis que les violences intrafamiliales demeurent la 1ère problématique en volume.

Si le Département est chef de file de la protection de l'enfance, l'État demeure un partenaire indispensable, dont les responsabilités en matière de justice, de santé, de sécurité et d'éducation doivent être pleinement exercées.

La protection des enfants ne saurait reposer sur les seuls moyens financiers et humains des Départements.

En conséquence, l'Assemblée départementale des Alpes-Maritimes émet le vœu que l'État :

1) **Renforce significativement son soutien financier aux Départements**, afin d'accompagner l'augmentation des dépenses de protection de l'enfance, de garantir la pérennité des dispositifs d'accueil et d'assurer une juste compensation financière des missions relevant de la responsabilité de l'État, notamment concernant les mineurs non accompagnés.

2) **Renforce les moyens de la justice, de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des forces de sécurité**, afin de garantir une prise en charge adaptée des mineurs présentant des comportements délinquants, de développer les dispositifs éducatifs spécialisés et d'améliorer la prévention et l'investigation des violences faites aux mineurs. Cela passe notamment par le renforcement des effectifs spécialisés, des capacités d'investigation et des moyens médico-légaux, **avec le rétablissement d'une brigade de protection des mineurs et de la famille à Grasse**, ainsi que par une exécution plus rapide des décisions judiciaires, dans le respect de la sécurité des mineurs accueillis et des professionnels.

3) **Mobilise davantage de moyens sanitaires et médico-sociaux**, notamment en pédopsychiatrie, en faveur des mineurs présentant des troubles psychiques, des troubles du comportement ou des situations complexes associant handicap et difficultés sociales.

4) **Engage un plan national de soutien aux professionnels de la protection de l'enfance**, destiné à renforcer l'attractivité des métiers, faciliter les recrutements et améliorer les conditions d'exercice des professionnels et des assistants familiaux.

5) **Développe, en partenariat avec les Départements, des solutions spécialisées pour les mineurs aux situations les plus complexes**, notamment ceux nécessitant une prise en charge simultanément éducative, thérapeutique et judiciaire, afin d'éviter que les établissements de l'aide sociale à l'enfance ne soient contraints de pallier l'insuffisance de dispositifs relevant d'autres champs de compétences.

L'Assemblée départementale

Réaffirme son engagement constant en faveur de la protection des enfants et sa volonté de poursuivre une coopération étroite avec l'ensemble des services de l'État.

Elle appelle néanmoins à **une mobilisation nationale renforcée et à un partage effectif des responsabilités et des moyens**, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'une protection adaptée à ses besoins, dans des conditions garantissant sa sécurité, sa dignité et son avenir.

Elle souligne que **les Départements ne peuvent durablement assumer seuls les conséquences d'une insuffisance de moyens dans les domaines relevant des compétences de l'État**, particulièrement en matière de justice des mineurs, de pédopsychiatrie et de lutte contre les violences faites aux enfants.

La protection de l'enfance est une responsabilité collective qui appelle un engagement de l'ensemble des pouvoirs publics à la hauteur des enjeux.